



REGLEMENT PROVISOIRE SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION

ENDUROPALE ESPOIRS 2019

Règlement particulier

Sommaire

ARTICLE 1 : DÉFINITION

- 1.1 : Organisation
- 1.2 : Programme de l'épreuve
- 1.3 : Comité d'honneur
- 1.4 : Comité d'organisation
- 1.5 : officiels
- 1.6 : Secrétariat

ARTICLE 2 : RECONNAISSANCES

ARTICLE 3 : MACHINES ADMISES

Spécifications techniques particulières

ARTICLE 4 : PILOTES

Conditions d'admission des pilotes

ARTICLE 5 : CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

- 6.1 : Demandes d'engagement
- 6.2 : Assurance des Pilotes Etrangers
- 6.3 : Forfait – Annulation

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS

- 7.1 : Accueil des pilotes
- 7.2 : contrôles

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

- 9.1 : Parc de stationnement
- 9.2 : Parc de Ravitaillement
- 9.3 : Zone de panneautage

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

ARTICLE 12 : PRIX

Art. 1 – DÉFINITION

Le présent texte complète les règlements fédéraux des courses sur sable

1.1 : ORGANISATION

L'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation (ETO), la Ville du Touquet Paris-Plage, ses services techniques municipaux et Touquet Tourisme, organisent une épreuve motocycliste internationale de course sur sable dans le cadre du CFS 2018-2019, dénommée « 7^{ème} Enduropale ESPOIRS du Touquet Pas-de-Calais », dans le cadre général de l'ENDUROPALE DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS/QUADURO.

Cette 7^{ème} édition se disputera le dimanche 3 février 2019, sous la forme d'une épreuve Enduropale ESPOIRS de 60 min, un pilote, une moto

1.2 : PROGRAMME DE L'EPREUVE

3 juillet 2018 : ouverture des inscriptions pour le Championnat de France de courses sur sable

16 septembre 2018 : Fermeture des inscriptions pour le Championnat de France de courses sur sable

15 octobre 2018 : ouverture des engagements

27 décembre 2018 à 23h59 : clôture des engagements à droits minorés (+30€)

24 janvier 2019 à 23h59 : clôture des engagements et arrêt des remboursements, quel que soit le motif

Tarif d'engagement : Tarifs d'engagement : **110€ en ligne** par CB uniquement, jusqu'au 27 décembre 2018, puis **140€** après cette date. Frais d'annulation : 25€

Programme :

Judi 31 janvier 14h00 : Ouverture du parc de stationnement-Bd Sabine

Vendredi 1^{er} février

9h -18h

Vérifications techniques et administratives

Samedi 2 février 2019:

9h00/10h00 :

Ouverture du parc de ravitaillement

Dimanche 3 février 2019:

6h30 :

Ouverture du parc de ravitaillement front de mer du Touquet –parking st jean 2

7h30-8h00 :

Dépôt des motos en parc fermé – bd de la plage

8h15 :

Briefing

8h25 :

Départ du parc fermé - front de mer du Touquet

8h30/9h30:

Course

9h45 :

Podium Conseil Départemental du Pas-de-Calais – front de mer

20h00 :

Remise des prix dans la salle des Quatre saisons

Présentation des concurrents au parc fermé impérative 1h avant la course.

1.3 : COMITÉ D'HONNEUR

Lilyane LUSSIGNOL Maire du Touquet – Présidente de l'Office du Tourisme du Touquet-Paris-Plage

Daniel FASQUELLE Député du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Patrick STADLER Président de la Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France

Frederic SCHOTS Vice-Président de la ligue des Hauts de France.

1.4 : COMITE D'ORGANISATION

E.T.O, La Ville du Touquet, ses services techniques, le Touquet-Paris-Plage Tourisme

Président ETO

David HAUQUIER

Président d'honneur

Bernard BAUDOUX

Vice-président

Philippe FLAMENT

Directeur sportif

David HAUQUIER

Direction Logistique générale

Jean-René DELCROIX, assisté de Aurore PRUDHOMME

Responsable logistique sportive

Jean François HANOT

Responsable commissaires

Erick POTEAUX

Responsable concurrents & vérifications techniques et administratives Michel AUBRY

Responsable presse/communication/partenaires

Cécile FRANCOIS, et le Service Evènements de Touquet-Paris-Plage Tourisme : Justine POUILLE, Virgile DESAUNOIS

1.5 : SECRETARIAT

Service Evènements, Touquet-Paris-Plage Tourisme.

Place de l'Hermitage F 62520 LE TOUQUET

Tel: +33 (0)3 21 06 82 12 Fax : +33 (0)3 21 06 72 17

serviceevenements@letouquet.com / www.enduropaledutouquet.fr

1.6 : OFFICIELS

Directeur de Course : Gérard BRONDY

Directeurs de course adjoints : Marty LAMOUREUX, Frédéric SCHOTS, Philippe BOURRIER

Membres du Jury : Pierre LETEVE, Patrick LAMOUREUX

Délégué : Jean-Paul MEILLER

Responsable Technique : Serge TISON

Responsable administratif : Marty LAMOUREUX

Responsable Chronométrage : Valérie VOISIN

Art. 2 - RECONNAISSANCES

Tout concurrent (même potentiel) ou membre de son team qui serait surpris, en dehors des reconnaissances autorisées par l'organisation dans les jours précédents l'épreuve, à circuler avec un engin à moteur dans le massif dunaire ou les plages du littoral dans sa globalité, **sera exclu pour 2 ans de l'épreuve** (en plus des peines encourues suite aux procès-verbaux dressés par les autorités compétentes et la F.F.M.) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 3 - MACHINES ADMISES

La présence d'une **béquille** amovible sur la machine **est obligatoire au moment des vérifications techniques** pour la mise en place de la moto dans le parc fermé. **Elles devront ensuite être déposées pour la course.**

En dehors du parc fermé, l'organisation n'est pas responsable des éventuels vols de motos. Le pilote détient l'entière responsabilité de sa machine et est tenu de ne pas l'abandonner sans surveillance sur la piste.

Art. 4 - PILOTES

Course de motos ouverte aux pilotes entrant dans la catégorie d'âge ESPOIRS définie dans le règlement du Championnat de France des Sables.

Le nombre maximum de machines admis en course est fixé à :

- 120 machines.

Format de la course : 1 pilote par machine avec une durée d'épreuve de 60 min.

Le départ se fera en ligne et à l'élastique.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à son image ou à celle du 7^{ème} Enduropale ESPOIRS ou encore qu'il estimerait porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux.

Sur dérogation spéciale, les jeunes filles de 16 et 17 ans ont la possibilité de participer à cette course de l'Enduropale ESPOIRS.

Art. 5 - CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

MOTO / QUAD

David HAUQUIER / Michel AUBRY

concurrent-enduropale@letouquet.com / david.hauquier@letouquet.com

www.enduropaledutouquet.fr

Art. 6 - ENGAGEMENTS

6.1 : DEMANDES D'ENGAGEMENTS

- Toute personne qui désire participer au « 7^{ème} Enduropale ESPOIRS du Touquet Pas-de-Calais » doit s'inscrire sur www.enduropaledutouquet.fr ou ffm.engage-sports.com
- Pour tous les pilotes non français, hors Union Européenne (hors championnat France) il faudra se présenter muni d'une autorisation de sortie pour : « Le 7^{ème} Enduropale « ESPOIRS du Touquet Pas-de-Calais », délivrée par leur fédération ainsi qu'une autorisation parentale.
- La demande d'engagement ne sera acceptée et effective que si elle est accompagnée des droits d'inscription. L'inscription en ligne est obligatoire.
- l'attribution des numéros se fera à la discrétion de l'organisateur.

L'attribution d'un numéro est strictement personnelle et il ne peut être transmis.
Les engagements et numéros de dossards seront attribués mi-janvier

Pour toute question concernant les demandes d'engagement:
concurrent-enduropale@letouquet.com

La licence « une manifestation » peut être souscrite en ligne (à compter du 1^{er} Janvier 2019) jusqu'à 72H avant le début de l'épreuve sur le site Internet de la FFM à l'adresse : <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net>

En pareil cas, le pilote doit scanner son certificat médical et régler le montant de la licence par CB. Le certificat médical doit être daté de moins d'un an et mentionner que le titulaire ne présente pas « de contre-indication clinique à la pratique du sport motocycliste y compris en compétition ». L'utilisation du certificat médical type est fortement recommandée, il est disponible sur www.enduropaledutouquet.fr. Aucun certificat médical ne sera délivré sur place. (L'adresse de médecins locaux sera communiquée). Tout certificat médical non valide empêchera la prise de licence.

Le tarif de la Licence « une manifestation » (LJA1) est de 60€ si elle est souscrite en ligne.

ATTENTION : toute licence délivrée sur place, le jour des contrôles administratifs, sera majorée de 10€. Le règlement de la licence se fera en espèces ou par carte bancaire le jour des vérifications.

ATTENTION : Les titulaires de licence NPH ne seront pas acceptés puisqu'il s'agit d'une course de masse. Aucune licence une épreuve ne leur sera délivrée.

6.2 : ASSURANCE DES PILOTES ETRANGERS

- ❑ **Pour les concurrents étrangers, membres d'une fédération affiliée à la F.I.M Europe**

Le pilote de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne (ainsi que de la Suisse, l'Andorre et le Liechtenstein) titulaire d'une licence délivrée par la FFM bénéficie des mêmes garanties en assurance qu'un pilote de nationalité française et Monégasque.

Toutefois, la garantie des frais médicaux n'intervient qu'en complément du régime de sécurité sociale français (cette disposition, qui peut aussi avoir son importance dans le cas d'un pilote français qui ne bénéficierait d'aucune couverture sociale, doit faire l'objet d'une information précise). Ainsi, l'assureur ne remboursera que les frais non pris en charge normalement par la sécurité sociale française pour les personnes ne possédant pas de régime de sécurité sociale ou de son équivalent pour les étrangers, ce qui peut avoir des conséquences financières très importantes, notamment dans le cas d'une hospitalisation. Cependant, l'assureur propose une garantie facultative pour les licenciés, français ou étrangers, n'étant affiliés à aucun régime de sécurité sociale.

- ❑ **Seuls les pilotes étrangers membres d'une fédération affiliée à la F.I.M Europe** (ainsi que la Suisse, l'Andorre et le Liechtenstein) auront la possibilité de souscrire une Licence « une manifestation » pour « Le 7^{ème} Enduropale ESPOIRS du Touquet Pas-de-Calais 2019 ».

❑ **Pour les concurrents étrangers dont la fédération n'est pas affiliée à la F.I.M Europe** Ils devront tous être munis d'une licence F.I.M. (Fédération Internationale de Motocyclisme), **SANS AUCUNE EXCEPTION** et de l'autorisation de sortie pour cette épreuve de leur Fédération Nationale

reconnue par la FIM.

6.3 : FORFAIT – ANNULATION

Seuls les forfaits signalés directement sur la plateforme internet <https://ffm.engage-sports.com> jusqu'au 24/01/2019, donneront lieu au remboursement des droits d'engagement, seuls 25 € seront retenus pour les frais de dossier.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, pour quelque raison que ce soit, y compris les cas de force majeure.

L'annulation ou le non départ du « 7^{ème} Enduropale ESPOIRS du Touquet Pas-de-Calais », pour quelque motif que ce soit, et de manière non exhaustive, non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, des autorisations de passage, troubles politiques rendant impossible le maintien de la manifestation, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, conditions climatiques, sera considéré comme un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, l'organisateur ne sera redevable envers les concurrents d'aucun remboursement ni indemnités de quelque nature que ce soit.

Art. 7 – VÉRIFICATIONS

7.1 ACCUEIL PILOTES :

Les laissez-passer et les bracelets seront remis à l'accueil « concurrents » situé au centre tennistique « Pierre de Coubertin », parking minute avenue du Château FACE AU RONF POINT DES SPORTS ;

Le samedi de **8h30 à 13h00**.

Les accès aux parcs ne se feront que sur présentation des laissez-passer collés sur le parebrise et du bracelet fixé et serré au poignet.

Aucun bracelet supplémentaire ne pourra être fourni à l'équipe du concurrent.

Les plaques et dossards sont fournis par l'organisation

À l'issue des vérifications, les motos disposent de 10 minutes pour se rendre directement au parc fermé.

Parc fermé :

Enduropale ESPOIRS : Un parc fermé spécifique sera installé front de mer du Touquet

7.2 - CONTROLES ADMINISTRATIFS

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport.
- Autorisation parentale.
- Pour les concurrents français, Licence compétition annuelle 2019 ou licence « une manifestation ».
- Pour les concurrents étrangers, présentation de la Licence FIM EUROPE ou FIM 2019 délivrée par leur Fédération d'origine accompagnée de l'autorisation de sortie « Start Permission » pour courir à l'Enduropale ou licence « une manifestation » délivrée par la FFM.

Les originaux de tous les documents doivent être présentés.

LES DÉCLARATIONS DE PERTE OU DE VOL ET LES PHOTOCOPIES NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

Les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles techniques et administratifs

Art. 8 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

La course se disputera sur une durée de 60 min

Les pilotes devront obligatoirement effectuer un passage par les stands pendant la durée de l'épreuve (avec ou sans ravitaillement). Si l'épreuve est écourtée sur décision de la direction de course, et ne fait donc pas la durée initialement prévue, l'obligation de passage au stand est annulée.

Un parc fermé spécifique sera installé sur le parking St Jean 2, face mer, proche Aqualud.

Le circuit emprunté pour l'Enduropale Espoirs mesure 3,3 kms.

8.1 CONVOI

Les pilotes sortiront du parc fermé dans l'ordre prévu par le règlement du CFS. Tout pilote surpris à

forcer le passage ou avoir une conduite dangereuse dans le convoi pour gagner des places pourra être immédiatement pénalisé d'un Stop&Go par la direction de course ou de toute autre sanction sur décision du jury.

Chronométrage :

Les chronomètres compteront le nombre de tours effectués par chaque concurrent et le classement final sera établi suivant le nombre de tours complets effectués et l'ordre de passage dans le dernier tour, sur la ligne d'arrivée.

8.2 : PARC DE RAVITAILLEMENT :

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le ou les parcs d'assistance créés spécialement à cet effet, où chaque concurrent bénéficiera d'un espace de 3mx3m et où ne pourront accéder à pied que 2 mécaniciens et un panneuteur accrédités munis de leur matériel (extincteur visé lors des vérifications et tapis environnemental, conformes aux règles FFM) et de jerricans de 20 litres maximum. Pendant la course, à chaque sortie du parc de travail, les pilotes devront présenter leur bracelet pour contrôle.

Chaque stand devra indiquer le numéro du ou des pilotes assistés de façon visible.

Le concurrent devra avoir quitté son espace au plus tard à 12h dimanche.

La vitesse est limitée à 30km/h dans le parc de ravitaillement et fait l'objet de contrôle radar et/ou de sanctions par les officiels.

Réservoir :

La réglementation fixe à 15,15 litres la contenance maximale du réservoir dans la catégorie Motos.

Art. 9 - ASSISTANCE

9.1 : PARC DE STATIONNEMENT :

Un parking pour les assistances « ESPOIRS » sera mis en place, sur le front de mer.

Ce parc accueillera exclusivement les véhicules d'assistance des motos en course.

Chaque concurrent a droit à un seul véhicule d'assistance. Par véhicule, on entend une longueur comprise entre 4 et 7m.

Tout véhicule de plus de 7m sera censé assister plusieurs machines et devra apposer sur son pare-brise au moins 2 vignettes "assistance". L'accès est strictement réservé aux véhicules munis de vignette spécifique, collée sur le pare-brise du véhicule ; Cet autocollant sera remis à l'accueil concurrent au centre tennistique.

9.2 : PARC DE RAVITAILLEMENT :

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le parc de ravitaillement, où chaque concurrent bénéficiera d'un espace de 3mx3m et où ne pourront accéder à pied que 2 mécaniciens et 1 panneuteur accrédités, munis de leur matériel et de jerricans de 20 litres maximum.

Les bracelets seront remis lors des vérifications administratives au Tennis, L'accès au parc ne se fera qu'avec les bracelets fixés au poignet, serrés et fermés.

Aucun bracelet d'assistance ou panneuteur ne sera délivré à un mineur de moins de 16 ans sauf pilotes.

De même, les animaux et les vélos sont interdits dans le parc de ravitaillement

Cette procédure a pour but de diminuer le nombre de personnes dans le parc de travail et ainsi d'améliorer les conditions de sécurité pour tous les concurrents. Toute personne à l'intérieur du parc de travail qui ne sera pas porteuse du bracelet délivré par l'organisation sera exclue du parc. Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.

Art. 10 - PUBLICITÉ

Nous attirons votre attention, et vous rappelons que, conformément aux lois N° 75-616 du 09/07/1976 et N° 91-32 du 10/01/1991, toute forme de communication sur le tabac et l'alcool est interdite sur le territoire français.

Le dossard et les plaques ne peuvent être découpé(e)s et/ou modifié(e)s.

Tout pilote qui aura occulté et/ou modifié une publicité organisation se verra refuser le départ. Un contrôle des dossards et des plaques sera fait à l'entrée du parc fermé par des officiels. Tout concurrent qui aura découpé ou modifié son dossard et/ou sa plaque se verra interdire le départ.

Si la constatation de la non-conformité a lieu après le départ, le concurrent se verra infligé une amende de 1000 €.

Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc.),

Si un concurrent ne garde pas les dossards parfaitement visibles, durant ces cérémonies, sa prime d'arrivée (lots) sera supprimée.

Dans le cas où un pilote souhaiterait intégrer dans le flockage de son maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. Le BAT est à envoyer pour validation avant impression sur serviceevenements@letouquet.com

Liste des publicités de l'organisation :

1. Plaque frontale obligatoire
2. 2 plaques latérales obligatoires.
3. Dossard de numéro, obligatoire.

Toute opération promotionnelle ou publicitaire de quelque nature que ce soit et toute opération de communication ou de relation publique pendant ou faisant référence à l'épreuve, toute opération utilisant l'image et l'appellation de l'épreuve, de même que l'utilisation de films, vidéos et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et sera soumise à droits à régler auprès de l'organisateur, sous peine de poursuites.

La diffusion d'images, par tout moyen et sur tout support, pendant la course est strictement interdite, même dans un cadre non commercial sauf autorisation expresse de l'organisateur. Cette disposition fera l'objet de poursuites en cas de non-respect.

En participant à la course, le concurrent accepte expressément que l'organisation ou ceux qu'elle a délégué, utilisent et diffusent les images le représentant ou sur lesquelles il apparaîtrait, photographies, vidéos, programmes TV, sur les supports de communication et produits dérivés mais aussi par voie hertzienne, les réseaux filaires (câble, FTTx, ADSL), par satellite, IPTV, ainsi que via internet réseaux sociaux, les réseaux mobiles et par tout procédé ou support au choix de l'Organisateur tels que VOD, Replay, quels que soient les terminaux de visualisation et quelles que soient les normes permettant la diffusion d'images fixes ou animées et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés.

Le concurrent recevra, au lendemain de la course, un exemplaire de la Voix du Nord avec les résultats de la course, ainsi que sa médaille virtuelle envoyée par Air Trophy, et un lien vers les photos réalisées par Maindru photo pendant la course, sans obligation d'achat.

L'organisation ne saurait être tenue responsable de la perte de caméras embarquées ou tout autre matériel sur le circuit pendant la course.

Art. 11 - CLASSEMENT

Affichage des résultats :

Les classements scratch seront affichés, après validation du jury, sur le bus du Championnat de France des sables sur le site: www.enduropaledutouquet.fr

Règlement Enduro Espoirs 2019 - Version du 24 janvier 2019

Seront récompensés les pilotes suivants :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} pilotes du classement Scratch ;
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de la catégorie **Minimes** ;
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de la catégorie **Cadets** ;
- 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} féminines.

Art. 12 - PRIX

Le pilote remportant l'Enduropale ESPOIRS se verra offrir un engagement pour l'Enduropale ESPOIRS ou l'Enduropale JUNIORS du Touquet Pas de Calais 2020.

1^{er} scratch : 300€

2^{ème} scratch : 200€

3^{ème} scratch : 100€

Financées par notre partenaire Burger King